

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 13 mars 2018 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 fixant les règles générales d'organisation la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'attaché des systèmes d'information et de communication

NOR : EAEA1734715A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L.412-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, notamment son article 33-3 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'attaché des systèmes d'information et de communication,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après le quatrième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016 susvisé, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

« Dans ce cas, l'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignement fournie aux candidats déclarés admissibles avec une rubrique prévue à cet effet (durée : trente minutes dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4). »

Art. 2. – La directrice générale de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mars 2018.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'administration
et de la modernisation,*

H. FARNAUD-DEFROMONT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service du pilotage
des politiques de ressources humaines,*

N. DE SAUSSURE